

# Comment utiliser l'aide des 100€/mois pour le tutorat du volontaire ?

*Cette aide de l'État concerne les organismes à but non lucratif.*

- 1. Si le tuteur est salarié : indemnisation du temps dégagé pour l'accompagnement du jeune**
- 2. Si le tuteur est bénévole : indemnisation des frais de déplacement pour venir assurer le tutorat**
- 3. Prise en charge de formations (fédérales, libres, de réseaux, colloques...)**
- 4. Prise en charge d'outils pédagogiques pour le jeune (livres, revues, outils méthodologiques...)**
- 5. Prise en charge des frais de déplacement pour rencontrer des personnes ressources pouvant l'aider sur son projet d'avenir (partenaires, CIO, Missions locales...)**